

Critères d'éligibilité

Membre de la SADC

Peut être membre toute personne physique d'au moins 18 ans étant résident permanent du territoire d'intervention de la SADC ou à l'emploi de toute personne morale ou physique ayant une place d'affaires reconnue sur le territoire d'intervention de la SADC.

Pour devenir membre, les personnes intéressées à la mission et aux objectifs de la SADC doivent compléter un formulaire d'adhésion indiquant leurs coordonnées.

Les membres peuvent participer aux activités de la SADC, assister à l'assemblée générale et y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la SADC conformément aux termes et conditions de la procédure d'élection des administrateurs de la SADC.

Administrateurs à la SADC

Seront éligibles à devenir administrateurs, tous les **membres en règle** à l'exception :

- (i) Des employés de la SADC ;
- (ii) Des élus municipaux, provinciaux ou fédéraux ;
- (iii) Des employés ou membres d'un conseil d'administration d'une organisation poursuivant directement ou par l'entremise d'une filiale, les buts et objectifs de la SADC ou œuvrant dans le domaine du financement d'entreprises sous forme de prêts ou de capital action ;
- (iv) Des individus rémunérés par leur employeur ou une autre organisation, afin de siéger sur le conseil d'administration de la SADC.